

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 3 décembre 2020 à 18h00**

### **COMPTE RENDU DE SEANCE VALANT PROCES-VERBAL**

**Conseillers municipaux présents :** Michel BRUNET, Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Philippe MARCON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET

**Excusés :** Johana VEYRAT (procuration à M. Yves BERNARD), Aurélie CHARDARD (procuration à M. Sébastien PUGET)

**Absents :** Delphine LAVIGNE

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 5 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour l'ouverture dominicale des commerces pour 2021. L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

#### **Projets de délibérations :**

- 1.** Hôtel de l'Ain : validation de l'avant-projet
- 2.** Domiciles partagés Ages et Vie
- 3.** Versement des subventions aux associations et collège à caractère intercommunal
- 4.** Demandes de subventions pour les investissements 2021
- 5.** Réhabilitation des ex-logements des écoles (ex-Pont et Ourmières )
- 6.** Prise de position de la commune sur la présence de commerces au rez-de-chaussée dans le projet de construction de la Résidence Sénior Services au 184 et 192 Grande Rue
- 7.** Décision modificative n°1 – Budget les Platières 2

8. Décision modificative n° 3 – Budget Communal
9. DIA
10. Ouvertures dominicales des commerces 2021

---

### **1. Hôtel de l'Ain : validation de l'avant-projet**

---

En préambule, le Maître d'œuvre, Sandrine CARTALLIER, du Cabinet d'Architectes CARTALLIER a présenté l'avant-projet des travaux de l'Hôtel de l'Ain.

Les travaux devraient débuter en mai 2021, pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 25 octobre 2019, le Conseil municipal a validé la création d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'opération de réhabilitation et de mises aux normes de l'Hôtel de l'Ain qu'il conviendrait de mettre à jour compte tenu des évènements subis en 2020.

Il rappelle à l'assemblée que la commune a lancé le 17.12.2019 une consultation pour l'exploitation de l'Hôtel de l'Ain dans le cadre d'un bail commercial mais qu'aucune offre n'avait été déposée, bien que des personnes intéressées se soient manifestées.

Il rappelle donc que, conformément à la délibération du 06 mars 2020, le Conseil l'avait autorisé à négocier avec les différents candidats intéressés (ceux qui se sont déjà manifestés ou tout autre nouveau candidat intéressé).

Il informe l'assemblée que suite à ces démarches, un couple a été retenu. Il s'agit de Monsieur Nicolas VIDROC et Mme Anaïs COTTIN, qui envisagent de créer la Société NVAC.

Un projet de protocole d'accord a été rédigé et soumis aux conseils de la Commune et des futurs exploitants, afin de signer un bail commercial pour la gestion de l'Hôtel de l'Ain.

Il informe également l'assemblée qu'une partie de l'extension de l'Hôtel va empiéter sur la Place du Collège, domaine public. Cela demande une autorisation spéciale de la part du gestionnaire de l'espace, la Commune.

Avant la délibération, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de l'Hôtel de l'Ain est bien entendu à leur disposition à la Mairie pour consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet des travaux de réhabilitation de l'hôtel de l'Ain,
- AUTORISE le Maire à lancer les consultations de marché d'entreprises,
- AUTORISE le Maire à chercher des financements pour la part communale, conformément à l'autorisation de programme et de crédit de paiement créée lors de la délibération 2019-72 du 25 octobre 2019,

- AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord avec les futurs exploitants, M. Nicolas VIDROC et Mme Anaïs COTTIN, qui représentent la société NVAC (en cours de création),
- AUTORISE le Maire à réactualiser la délibération 2019-72 du 25 octobre 2019 concernant l'autorisation de programme et le crédit de paiement, compte tenu des évènements subis en 2020,
- AUTORISE l'empiètement de l'extension de l'hôtel sur le domaine public,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents, pour le dossier de Permis de construire.

---

## ***2. Domiciles partagés Ages et Vie***

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été dernièrement sélectionnée pour accueillir une résidence Âges & Vie. Cet établissement est une réponse aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie : des domiciles partagés pour les personnes âgées dépendantes (GIR2-3-4).

Il rappelle la délibération 2020-66 du 3 septembre 2020 autorisant la vente d'une partie de la parcelle 1173 au prix de 20 €uros le m<sup>2</sup> à cet organisme.

La demande de bornage de la parcelle d'environ 2600 m<sup>2</sup> a été faite auprès du cabinet de Géomètres ABCD. Une déclaration préalable de lotissement doit être effectuée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de la parcelle à Ages et Vie aux conditions de la délibération du 3 septembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser la vente et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la déclaration préalable de lotissement si nécessaire.

---

## ***3. Versement des subventions aux associations et collège à caractère intercommunal***

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2019, la somme de 44.120 € a été ajoutée à l'attribution de compensation de la commune pour le versement des sommes attribuées aux associations et Collège à rayonnement intercommunal. Il rappelle que cette somme est versée à la commune à hauteur de 1/12<sup>ème</sup> de l'attribution chaque mois pour cette année 2020.

Il rappelle que, par délibération du 22 novembre 2019, le conseil a approuvé ce rapport pour le versement notamment des subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ADMR	17 000 €
ACCL Association Cantonale Culture et Loisirs	1 600 €
Football Club Bresse Nord	2 000 €
Collège Louis Vuitton	15 000 €
Association des Parents d'Elèves du Collège	1 800 €
Association sportive du Collège	800 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	920 €
Usep Bresse Verte	5 000 €
<b>Total</b>	<b>44 120 €</b>

Il informe l'assemblée que les services administratifs de la Mairie ont transmis pour avis aux 11 autres communes de l'ancienne Communauté de Communes le projet de versement de ces sommes suite aux confirmations de demande pour 2020 des associations et collège concernés (tableau envoyé aux communes projeté devant l'assemblée).

Il informe également l'assemblée que ces associations et collège peuvent, s'ils le veulent, demander une aide supplémentaire auprès de la CA3B dans le cadre des « appels à manifestation d'intérêt ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à verser les subventions accordées après réception des avis de toutes les communes de l'ancien canton.

---

#### ***4. Demandes de subventions pour les investissements 2021***

---

Le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Ain a publié durant l'été un appel à projet pour soutenir les investissements sur l'année 2021 avec 4 dispositifs :

- la Dotation territoriale (le soutien aux équipements de proximité des communes et le soutien aux investissements structurants du bloc communal)
- la politique de l'eau et de l'assainissement
- la transition écologique,
- la préservation du patrimoine local.

Le Maire informe également l'assemblée que les travaux de mise à niveau énergétique de la salle des fêtes (isolation, chauffage, électricité) pourraient être éligibles à cette dotation territoriale du département ainsi qu'à la DETR de l'Etat (Dotation d'Equipement des territoires ruraux).

Il rappelle à l'assemblée que les dossiers de demandes de subvention sont toujours à déposer en amont de toute démarche de travaux.

A ce titre, le maire suggère de déposer 2 demandes de subvention pour la mise à niveau énergétique de la salle des fêtes :

- la DETR 2021,
- la Dotation Territoriale 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions et signer les documents afférents.

---

### ***5. Réhabilitation des ex - logements des écoles (ex-Pont et Ourmières)***

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 2 logements « ex-Pont et Ourmières » situés 123 Route de Pont de Vaux sont la propriété de la Commune (les photos du bâtiment sont projetées devant l'assemblée).

Le rez-de-chaussée, composée de 4 garages, est mis à la disposition du SIVOS, d'associations et d'un locataire mais les 2 appartements à l'étage ne sont actuellement pas loués car ils ne correspondent plus à des critères décents d'occupation et doivent être réhabilités entièrement.

Il informe l'assemblée que des subventions sont proposées pour aider les communes à remettre à niveau les logements communaux.

Il s'agit notamment de :

- la Région qui a ouvert un dispositif Bonus Relance pour soutenir l'économie locale : les logements communaux sont acceptés dans la liste des dépenses éligibles,
- la Préfecture : la DETR excluait les logements communaux de la liste des rénovations énergétiques éligibles. Cependant, il se peut que la liste des dépenses éligibles DETR 2021 revienne sur ce point. C'est la raison pour laquelle il est conseillé aux communes de lancer une demande par avance, au titre de la DETR 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions au titre du Bonus Relance et de la DETR 2021, à signer les documents afférents et poursuivre les études avant travaux.

---

**6. Prise de position de la commune sur la présence de commerces au rez-de-chaussée dans le projet de construction de la Résidence Sénior Services au 184 et 192 Grande Rue**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de l'entreprise P21 de construction d'une Résidence Sénior Services, en partenariat avec Héraclide, au 184 et 192 Grande Rue (ex-immeuble Vivier) (les plans de façade et d'arrière de l'immeuble sont projetés devant l'assemblée).

Il informe l'assemblée que cette résidence accueillerait des personnes autonomes du T2 ou T4.

Il informe l'assemblée qu'une partie du rez-de-chaussée de l'Immeuble pourrait être aménagé afin d'y installer des commerces (environ 220m<sup>2</sup>), à des conditions restant à fixer, en lien avec la CA3B dans le cadre de sa compétence Commerces.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de position de la commune sur la présence de commerces au rez-de-chaussée dans la Résidence Sénior Services, afin de renforcer la modernisation des locaux commerciaux de la Grande Rue.
- AUTORISE le Maire, en lien avec la CA3B dans le cadre de sa compétence partagée Commerce, à chercher des participations financières pour la maîtrise de ces locaux.

---

**7. Décision modificative n°1 – Budget les Platières 2**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il reste un terrain à vendre au lotissement des Platières 2 et que des personnes se sont manifestées pour l'achat de ce terrain.

Afin de pouvoir finaliser la vente de cette parcelle, il est nécessaire de réaliser des travaux qui desserviront la parcelle B811.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait donc de réaliser le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 : Terrains à aménager		1 400,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 400,00 €</b>
R 7015 : Vente de terrains aménagés		1 400,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>1 400,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget Platières 2.

---

### 8. *Décision modificative n°3 - Budget communal*

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée et lecture est faite du courrier reçu de Monsieur Thierry PALLEGOIX, président du SIVOS, concernant des difficultés contextuelles de trésorerie du SIVOS, majoritairement liées à la crise sanitaire COVID 19.

Le besoin du SIVOS de participation financière complémentaire pour l'année 2020 s'élève à 15.000,00 €.

Cette somme a été partagée entre les 5 communes du Sivos, selon la clé de répartition habituelle. La commune de Saint-Trivier-de-Courtes doit donc verser une participation communale complémentaire de 7.198,50 € (le tableau de répartition entre les communes est projeté devant l'assemblée).

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait donc de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget communal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 657341 : Subv aux communes du GFP		2 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 000,00 €</b>
R 7381 : Taxe add. droits de mutation		2 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>2 000,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3 du budget communal.

---

### 9. *DIA*

---

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner.

Parcelles	Rue	Décision
-----------	-----	----------

D 1090	Le Fayollet	Pas de préemption
D 1128	Le Fayollet	Pas de préemption
D 1249 (ex 11377)	Le Fayollet	Pas de préemption

---

## **10. Ouvertures dominicales des commerces 2021**

---

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économique a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas excéder les 5 dimanches par an, à savoir les :

- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable aux 5 ouvertures dominicales de l'année 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant



---

### **Questions diverses :**

---

- **Campagne de tests lancée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région a sollicité les communes ex-chef-lieu de canton afin d'organiser dans chacune d'entre elles des campagnes de dépistage. Sur Saint-Trivier-de-Courtes, celle-ci se déroulera, sous des chapiteaux, place du collège sous l'auvent de l'Hôtel de l'Ain, les :

- Vendredi 18 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi 19 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Dimanche 20 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h

Il s'agira de tests antigéniques avec résultats sous environ 20 minutes, réservés à la population de l'ancien chef-lieu de canton et environs.

Le cabinet d'infirmières et le personnel de la pharmacie ont répondu favorablement à la demande du Maire pour la réalisation de ces tests.

Le Maire informe l'assemblée du besoin de bénévoles pour cette opération (4 par jour, 2 pour faire respecter les consignes de sécurité et sanitaires, et 2 pour accueillir les personnes et entrer les résultats).

Les conseillers municipaux ont répondu favorablement, un tableau de roulement sera transmis à tous.

- **Marché hebdomadaire : nouvelles consignes Covid 19**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le protocole sanitaire « Marchés » leur a été adressé le 20/11/20. Il est aujourd'hui toujours en vigueur, avec ajout des informations suivantes :

### **Marchés**

Les marchés ouverts ou couverts ne peuvent accueillir du public que dans le respect des conditions suivantes :

- ✓ Respect des gestes barrières et du port du masque pour les plus de 11 ans.
- ✓ Mesures de nature à prévenir, en leur sein, la non constitution de regroupements de plus de six personnes,
- ✓ Assurer la présence d'un nombre de clients accueillis n'excédant pas celui permettant de réserver à chacun une surface de 4m<sup>2</sup> dans les marchés ouverts et de 8 m<sup>2</sup> dans les marchés couverts.

Les ventes peuvent être alimentaires ou non alimentaires.

Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture de ces marchés si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions de l'alinéa précédent.

- **Voie verte : ouverture d'une enquête publique pour mise en compatibilité du PLU**  
Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes doit être menée.  
L'enquête publique prévue en mairie se déroulera du 6 au 22 janvier 2021. Le contenu de l'enquête publique sera affiché en Mairie ainsi que sur le site Internet de la Commune.
  
- **Remerciements de l'ADAPEI pour l'opération brioches**  
Lecture est faite par le Maire du courrier de remerciements de l'ADAPEI concernant les 338 €uros collectés par la commune lors de la collecte « Opération Brioches du 11 octobre 2020.
  
- **Félicitations à l'Union Commerciale et Artisanale de Saint-Trivier**  
Lecture est faite par le Maire du courrier reçu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain concernant la remise des diplômes à l'Union Commerciale et Artisanale de Saint-Trivier. Celle-ci s'est vu décerner le 3ème prix de sa catégorie à l'occasion de l'annonce des lauréats 2020 du 24ème Challenge des Unions Commerciales de l'Ain, ainsi que le prix coup de cœur des jurys de leur partenaire le groupe La Poste.

**La séance est levée à 20h45**